#### COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FEVRIER 2022

#### **DELIBERATION: VOTE DES TAUX D'IMPÔTS COMMUNAUX**

Monsieur Hugues Morelle, Adjoint aux finances, présente au Conseil Municipal, les taux retenus par la commission des finances pour l'année 2022

Après délibéré, le Conseil Municipal vote les taux suivants qui restent inchangés par rapport à 2021

Foncier Bâti 40,29%Foncier non bâti 59,05%

Adopté à l'unanimité

### <u>DELIBERATION</u>: Choix de l'entreprise pour la démolition des bâtiments situés rue Abbé Delbecque\_sur le site d'implantation de la future micro-crèche

M le Maire présente le projet de démolition des bâtiments situés rue de l'Abbé Delbecque, sur le futur site d'implantation de la micro-crèche.

4 entreprises ont été consultées et ont remis une offre, à savoir :

DUBOIS TP, Champ du Corbeau à Sebourg
VITSE, Langhemast Straëte 59670 Noordpeene
RENARD, Chemin de Mastaing 59124 Escaudain
MIDAVAINE, 2 rue Jean Lebas 59172 Roeulx
24 624,00€ TTC
30 600,00€ TTC
27 120,00€ TTC

Après délibéré, le Conseil Municipal;

- Retient l'offre de l'entreprise MIDAVAINE pour un montant de 22 600€ HT SOIT 27 120€ TTC qui comprend une étude plus complète.
- Autorise M Maurice Hennebert, Maire ou en cas d'empêchement Mme Josée Théolat, 1ère adjointe, à signer tous documents liés à cette affaire
- Dit que les crédits nécessaires à cette démolition sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours.

Adopté à l'unanimité

# <u>DELIBERATON</u>: Demande de subvention auprès de Valenciennes Métropole dans le cadre du F.S I.C pour la démolition des bâtiments en vue de l'implantation d'une micro-crèche, rue Abbé Delbecque.

M le Maire rappelle au Conseil, le projet de micro-crèche, rue Abbé Delbecque et l'obligation de démolition des bâtiments existants.

Le coût total de l'opération est de : 22 600€ HT soit 27 120€ TTC

Puis, il informe le Conseil que ces travaux peuvent bénéficier d'un soutien financier de la Communauté de Valenciennes Métropole dans le cadre du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (FSIC).

Enveloppe 2020-2026

Après délibéré, le Conseil Municipal :

- 1. Emet un avis favorable sur l'ensemble des dépenses
- 2. Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'opération N°11 du budget communal en cours et seront reconduits dans les budgets ultérieurs tant que de besoin.
- 3. Sollicite auprès de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole une enveloppe FSIC d'un montant de 11 300€ HT
- 4. Approuve le plan de financement
- 5. Autorise M le Maire ou en cas d'empêchement la 1<sup>ère</sup> adjointe à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

Adopté à l'unanimité

#### DELIBERATION: CHOIX DU CHANGEMENT D'UNE PARTIE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

M le Maire présente au Conseil, le projet de changement d'une partie de l'éclairage public en LED.

La société SNEF, prestataire régulier pour l'assistance électrique de la commune, implantée Parc d'Activités de l'Aérodrome Ouest, rue Germaine -59174 LA SENTINELLE, a remis une offre pour un montant de 39 895,62€ HT Soit : 47 874,74€ TTC

Après délibéré, le Conseil Municipal:

- Retient l'entreprise SNEF dont l'offre comprend une étude complète pour le changement de 70 lanternes de type BENTO S24 Led 500mA et le remplacement de 38 crosses en acier galva.
- Autorise M le Maire ou en cas d'empêchement la 1<sup>ère</sup> adjointe à signer tous documents liés à cette affaire.
- Dit que les crédits nécessaires à ces travaux sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours. Adopté à l'unanimité

### <u>DELIBERATION</u>: demande de subvention auprès de Valenciennes Métropole pour le changement d'une partie de l'éclairage public en LED dans le cadre du FSIC.

M le Maire rappelle au Conseil le projet de changement d'une partie de l'éclairage public en LED, pour un montant total de l'opération estimé de 39 895,62€ HT soit 47 874,74€ TTC.

Puis il informe le Conseil que ces travaux peuvent bénéficier d'un soutien financier de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole au titre du Fonds de soutien aux Investissement Communaux (FSIC) Enveloppe 2020-2026.

Après délibéré, le Conseil Municipal:

- 1. Emet un avis favorable sur l'ensemble des dépenses
- 2. Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'opération N°24 du budget communal en cours et seront reconduits dans les budgets ultérieurs tant que de besoin.
- 3. Sollicite auprès de Valenciennes Métropole une enveloppe FSIC d'un montant de 19 900€ HT
- 4. Approuve le plan de financement.
- 5. Autorise M Maurice Hennebert, Maire ou Mme Théolat, 1<sup>ère</sup> adjointe à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

# **DELIBERATION**: Convention pour l'instauration de prestations de service informatique entre Valenciennes Métropole et le Commune d'Estreux.

M le Maire présente au Conseil la convention pour l'instauration de prestations de service informatique entre Valenciennes Métropole et la Commune d'Estreux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter ladite convention et autorise M le Maire, Maurice Hennebert, ou en cas d'empêchement la 1<sup>ère</sup> adjointe, Mme Josée Théolat à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité